



Communiqué SNOPA CGT à tous les OPA

La DRH du MTES vient d'adresser un mail informant tous les OPA de la publication de deux arrêtés applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

- Un arrêté instaurant [une nouvelle grille de classifications](#) mono filière avec 9 niveaux.
- Un arrêté relatif à [la nouvelle grille salariale](#).

Ces arrêtés sont en ligne sur [le site internet du SNOPA CGT](#) accompagné [d'un communiqué](#).

Le message de la DRH fait référence à un long travail en concertation avec les organisations syndicales. C'est le moins que l'on puisse dire, ce chantier aurait dû démarrer en 2013 depuis son inscription à l'agenda social. En attendant sous l'effet du gel du point d'indice dans la fonction publique, le salaire des OPA s'est effondré à tel point que le taux horaire des trois premiers niveaux de classifications s'est retrouvé inférieur au SMIC. **La revalorisation salariale, le ministère la doit aux OPA**, ne serait-ce que pour être en conformité avec la législation et pour accorder des mesures identiques à celles des fonctionnaires ces dernières années.

Cette nouvelle grille salariale revalorisée est nettement insuffisante par rapport à nos revendications mais néanmoins, elle constitue un premiers pas que les OPA attendent depuis longtemps.

Ce n'est que l'insistance et la mobilisation de la CGT qui ont permis de faire avancer ce dossier. Rappelez-vous la **grève du 21 juin 2018** et la manifestation à Paris, nous n'avons jamais baissé les bras et cessé d'interpeller la DRH et le cabinet ministériel sur le sujet des OPA.

Au [CTM du 18 juillet dernier](#), le ministère a voulu modifier le décret statutaire des OPA de 1965 en supprimant tous les articles relatifs aux recrutements. Pour contrer ce projet plusieurs camarades OPA CGT de tous les services et établissements se sont mobilisés et grâce à l'unité syndicale **nous avons pu empêcher la publication d'un décret qui aurait définitivement scellé le sort et l'avenir des OPA**.

Ce décret est proposé à nouveau pour avis au CTM du 14 octobre 2019 mais **tous les chapitres relatifs aux recrutements sont maintenus**.

La DRH met l'accent sur l'institution d'un **complément indemnitaire** mais oublie de dire qu'avec cela les OPA seront soumis à l'entretien annuel alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant. Mais surtout que ce complément peut varier de 0 à 100% (créant des disparités de traitement) et qu'il n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre !

La DRH prend des exemples pour l'attribution de ce complément indemnitaire, curieusement en se basant sur les anciennes classifications, mais sans en expliquer les modalités.

Nouvelle grille de classification

Les services devront procéder aux reclassements dans la nouvelle grille de classifications. Il n'y a pas sujet à interprétation, tout ceci est défini par [l'arrêté classification du 20 septembre 2019](#).

La nouvelle classification entraîne **une nouvelle grille salariale réévaluée**. Celle-ci prenant **effet au 1^{er} janvier 2019**, il y aura des rappels de salaires. La DRH s'est engagé à ce que cela se fasse avant la fin de l'année.

Promotions 2019

La DRH vient de publier une circulaire promotion ainsi qu'une note de gestion fixant les modalités de déroulements de carrière par rapport à la nouvelle grille de classification.

Dans la circulaire promotion 2019, il est bien précisé que **les CCOPA promotions doivent se tenir avant la fin de l'année 2019**. Donc **pas d'année blanche de promotions en 2019**.

Des enveloppes de promotions sont déterminées en fonction de 1% de la masse salariale (salaire de base + prime ancienneté + prime de rendement). Dans les DREAL, elles sont différenciées en fonction des services « dits Etat » (DREAL, DDT(M).. et des OPA MADSLD des collectivités territoriales (départements...)

CCOPA

Les CCOPA vont se tenir dans les jours et semaines qui suivent. Nous allons traverser une période difficile et particulière pendant laquelle les nouvelles règles statutaires et de gestion vont avoir du mal à être assimilées.

Le SNOPA CGT va amener son soutien et son expertise auprès des représentants CGT.

**Ensemble avec le SNOPA CGT, Continuons à nous battre
pour défendre les missions, les emplois, le statut et les salaires des OPA !**